AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1264
FR0010828137-FS0562

19 juin 2017

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CARMILA

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 16 juin 2017, le concert composé des SPPICAV Delta Immo[1] et SwissLife Dynapierre[2] a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 juin 2017, les seuils de 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société CARMILA[3] et détenir 918 025 actions CARMILA représentant autant droits de vote, soit 0,84% du capital et des droits de vote de cette société[4], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Delta Immo	832 065	0,76	832 065	0,76
SwissLife Dynapierre	85 960	0,08	85 960	0,08
Total concert[5]	**918 025**	**0,84**	**918 025**	**0,84**

Ce franchissement de seuils résulte de la fusion-absorption[6] des sociétés Carmila et CARDETY[7].

À cette occasion, la SPPICAV Delta Immo a franchi en baisse les seuils de 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société CARMILA.

———

[1] Contrôlée par la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (sise 200 avenue Salvador Allende, 79000 Niort).
[2] Contrôlée par SwissLife France (sise 7 rue Belgrand, 92300 Levallois-Perret).
[3] Anciennement dénommée CARDETY. Le changement de dénomination sociale a été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2017 (laquelle a en outre notamment approuvé la fusion absorption de la société Carmila par la société CARDETY).
[4] Sur la base d'un capital composé de 108 868 229 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[5] Les SPPICAV Delta Immo et SwissLife Dynapierre sont gérés par la société SwissLife REIM (France) qui agit pour leur compte.
[6] Le déclarant étant préalablement actionnaire de la société CARDETY.
[7] Cf. notamment communiqué des sociétés Carmila et CARDETY du 12 juin 2017 et document E ayant reçu le numéro d'enregistrement de l'AMF n° 17-040 en date du 5 mai 2017.